



Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières  
Séance du 24 avril 2026

**Date de la convocation**

20/04/2026

**Date d'affichage**

20/04/2026

**Nombre de membres**

Afférents au conseil

municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoir : 0

Votants : 14

**Votes**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Réf : 2026 – 32

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Mme Chantal LEPAIN, maire.

**Présents** : MM. Edouard BERGERON, Romaric BILOUS, Anthony GAULTIER, Emmanuel JOUHANNEAU, Jacky PEDARD, Thomas RONDIER, Alexandre VEDRINE Mmes Candice HERAULT, Régine LEMOINE, Chantal LEPAIN, Mélanie LONG, Patricia PERROCHON, Evelyne SULMON, Véronique VEDRINE

**Absents ayant donné procuration** :

**Absents n'ayant pas donné procuration** : Mme Elise COMTE

**Secrétaire de séance** : Evelyne SULMON

**2026 32 – Vote des taux de taxes directes locales 2026**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies à 1639 A du Code Général des Impôts,

Madame la Maire propose de maintenir les taux votés en 2025 comme suit :

Taxe d'habitation : 9,51 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,32 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,85 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

APPROUVE la proposition de Madame le Maire et DECIDE de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme précisé ci-dessous,

Taxe d'habitation : 9,51 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,32 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,85 %

CHARGE Madame la Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre, via la plateforme « Démarches numériques, l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé réception au titre du contrôle de légalité.

La Maire

La secrétaire de séance

Chantal LEPAIN

Evelyne SULMON



*me*

Pour extrait certifié conforme

*Sulmon*

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.